
Nombre de membres**Séance du mardi 18 décembre 2018****en exercice:** 12

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC.

Présents : 11**Votants:** 12

Sont présents: Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Patrick BERTIN, Michel BARDET, Christine HAMOT, Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Aude AMAUDRIC, Christophe PEREZ, Jean-Louis ROUSSELET, Thierry JAUFFRED

Représentés: Jean-Marie MARTIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Bénédicte PAUL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du 13/11/2018, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Jean Marie MARTIN a donné procuration à Jean-Louis Rousselet.

Madame Bénédicte PAUL est nommée secrétaire de Séance.

En préambule du conseil municipal Mme Le Maire informe les élus qu'une délibération non inscrite à l'ordre du jour mais en questions diverses devra être prise afin de désigner un référent administratif et un référent élu de la commune dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée entre la communauté d'agglomération pour l'ensemble des communes adhérentes avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Les documents afférents à ce projet de délibération sont distribués durant la séance.

Objet: DELIBERATION D'AUTORISATION DE LIQUIDER LES INVESTISSEMENTS 2018 - DE 2018_068

Vu le code général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets de la commune (budget Principal, eau et assainissement) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget principal 2019,

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019

	Crédits ouverts BP 2018		Montant autorisé avant le vote du budget 2019	
opération 101 bâtiments communaux:	121 500.00€		30 375.00€	
21318 autres bâtiments publics		10 000.00€		2 500.00€
2181 installations générales		1 500.00€		375.00€
2313 rénovations mairie		110 000.00€		27 500.00€
opération 120 mobilier matériel de bureau	5 000.00€		1 250.00€	

2183 matériels de bureau et informatique		5 000.00€		1 250.00€
opération 124 acquisition matériel technique	4 000.00€		1 000.00€	
2158 installations, matériel et outillage		4 000.00€		1 000.00€
opération 930 voirie communale	31 000.00€		7 750.00€	
2152 installations de voirie		1 000.00€		250.00€
2315 installations en cours		30 000.00€		7 500.00€
opération 931 adressage des voies communales	35 200.00€		8 800.00€	
21538 autres réseaux		35 200.00€		8 800.00€
TOTAUX	196 700.00€	196 700.00€	49 175.00€	49 175.00€

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2019

	Crédits ouverts BP 2018		Montant autorisé avant le vote du budget 2019	
Opération 109 rénovation conduites eau le village	60 000.00€		15 000.00€	
2315 travaux en cours		60 000.00€		15 000.00€
Opération 110 forage les plaines	4 420.00€		1 105.00€	
2315 installations techniques		4 420.00€		1 105.00€
Opération 111 divers travaux AEP	53 500.00€		13 375.00€	
2315 en cours		53 500.00€		13 375.00€
Opération 112 divers travaux assainissement	8 000.00€		2 000.00€	
2315 en cours		8 000.00€		2 000.00€
Opération 114 conduite saint jean	120.00€		30.00€	
2315 en cours		120.00€		30.00€
Opération 20111 périmètre de sécurité des captages				
Opération 20112 contrat de rivière	50 000.00€		12 500.00€	
2315 en cours		50 000.00€		12 500.00€
Opération 560 diagnostic assainissement				
TOTAUX	176 040.00€	176 040.00€	44 010.00€	44 010.00€

NON COMPRIS LES RESTES A REALISER AU 31/12/2018

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du Budget principal 2019 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 19/12/2018 réf 004-210400479-20181218-DE_2018_068-DE

Objet: INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL - DE 2018 069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des budgets communaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la commune de Champtercier

Entendu l'exposé de Madame le Maire présentant Mr BLAISON comptable principal de la trésorerie de Digne les Bains, et remplaçant Mr Jean-Jacques REYNOARD,

ENTENDU qu'en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

ENTENDU que cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir aux collectivités et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

ENTENDU que ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable public.

ENTENDU que l'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

-
- 3 pour 1 000 sur les 7.622,45 premiers euros
-
- 2 pour 1 000 sur les 28.867,35€ suivants
-
- 1.5 pour 1 000 sur les 30.489,80€ suivants
-
- 1 pour 1 000 sur les 60.979,61€ suivants
-
- 0.75 pour 1 000 sur les 106.714,31€ suivants
-
- 0.50 pour 1 000 sur les 152.449.02€ suivants
-
- 0.25 pour 1 000 sur les 228.673,53€ suivants
-
- 0.10 pour 1 000 sur les sommes excédant 609.796,07€

ENTENDU que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent

conseil et tant qu'il n'y aura pas de changement de comptable, sauf délibération expresse contraire.

CONSIDERANT l'opportunité de recourir aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière qui peuvent être demandées au comptable de Digne les Bains en dehors de ses fonctions de comptable principal (notamment toutes les questions sur l'établissement des documents budgétaires, gestion et analyses financière ou de trésorerie, mise en œuvre des réglementations, toutes prestations facultatives qui peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de conseil).

Après en avoir débattu, demande à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance du comptable, -

d'attribuer à Monsieur Francis BLAISON, Trésorier de Digne les Bains, au taux maximum de l'indemnité de conseil et de l'indemnité forfaitaire de budget à compter de l'année 2018 pour la durée de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 19/12/2018 réf 004-210400479-20181218-DE_2018_069-DE

Objet: DEMANDE DE DETR CONCERNANT LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION POUR L'ECOLE - DE 2018_070

Madame le Maire souligne l'action de l'état concernant l'accompagnement aux techniques de l'informatique et de la communication dans les écoles.

Dans ce cadre il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afin de financer l'achat de tablettes et ordinateurs portables pour permettre à une section complète d'enfants du même niveau d'accéder à cette pratique.

Christophe Perez et Christine Hamot se posent des questions sur l'opportunité d'acheter les tablettes ou des ordinateurs, sur leur coût et leur utilisation Aude Amaudric s'inquiète de la maintenance des ordinateurs. Mme le Maire informe l'assemblée qu'ils seront révisés par l'informaticien de la commune durant les vacances de Noël.

Sur la base d'un devis pour l'achat de matériel de qualité, selon les conseils de l'éducation nationale, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de cet achat de fournitures et sur le plan de financement suivant :

	Montant HT en euros	TTC en euros
Devis fournitures	5 525.00	6 630.00
DETR 2019 (80%)	4 420.00	
A charge de la commune	1 105.00	2 210.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT de retenir la proposition de fournitures ainsi que le financement proposés, tels que présentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 19/12/2018 réf 004-210400479-20181218-DE_2018_070-DE

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS RENOVATION 3 ILOTS ORDURES MENAGERES - DE 2018_071

Madame le Maire rappelle que le tri des déchets répond à une authentique préoccupation environnementale. Son appropriation par les usagers dépend du choix et de la qualité des sites des points d'apport volontaire. C'est pourquoi il est proposé de réhabiliter 3 points de collecte : dans le Village, au quartier les Lombards, et route du Pic d'Oise.

Divers devis ont été demandés pour évaluer le montant des travaux.

Des aides peuvent être octroyées aussi bien dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qu'au niveau du fond régional d'aménagement du territoire. (FRAT)

Compte tenu de ces devis, madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de ces travaux et sur le plan de financement suivant :

	Montant HT en euros	TTC en euros
Devis prestations	33 678.14	40 413.77
DETR 2019 (40%)	13 471.25	
FRAT 2019 (plafond 12 000€)	12 000.00	
Total subvention (plafond 80%)	25 471.25	25 471.25
A charge de la commune	8 206.89	14 942.52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT de retenir la proposition de travaux ainsi que le financement proposés, tels que présentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 19/12/2018 réf 004-210400479-20181218-DE_2018_071-DE

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS RENOVATION DE L'EGLISE - DE 2018_072

Madame le Maire rappelle la délibération n° 80-2016 du 22 novembre 2016 concernant le projet de restauration de l'église et l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour mettre en place une souscription publique.

Ce premier pas étant réalisé, il convient maintenant d'aborder les financements et notamment de demander à l'état une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur le thème « aide aux travaux d'équipement ».

Il sera également demandé une aide à la région dans le cadre de « la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé ».

Madame le Maire rappelle que cette rénovation pourrait débuter au 3eme trimestre de 2019.

Mr Arena Antoine signale que les fissures sur les murs de l'église se sont aggravées depuis la réalisation des devis et qu'il faudra certainement conforter l'ossature du bâtiment avec des travaux supplémentaires .il précise que des études vont être réalisées pour en évaluer le coût.

Au vu des devis pour la rénovation de l'église, il est proposé le financement suivant:

	Montant HT en euros	TTC en euros
Devis travaux	169 170.00	203 004.00
DETR 2019 (60%)	101 502.00	
Conseil Régional (20%) appel à projet "restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé"	33 834.00	
Total subvention (plafond 80%)	135 336.00	- 135 336.00
A charge de la commune		67 668.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 80-2016 du 22 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le financement proposé,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 19/12/2018 réf 004-210400479-20181218-DE_2018_072-DE

Objet: DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS	OBJET
N° 1 du 4 décembre 2018	Décision d'ester en justice suite à un sinistre d'effondrement de la chaussée communale
N° 2 du 5 décembre 2018	Avenant n° 1 avec l'entreprise ALP CONCEPT pour la somme de HT 9 098€

Antoine Arena explique qu'un avenant aux travaux de réhabilitation énergétique de l'école a été pris afin de permettre d'une part l'ouverture de la fenêtre de la salle des professeurs et d'autre part de créer une issue de secours dans la classe GS/CP.

Décisions transmises en préfecture le 19/12/2018

Objet: NOMINATION DELEGUES SAFER PROVENCE ALPES AGGLOMERATION - DE_2018_073

Madame le Maire présente la délibération N° 10 du 14 novembre 2018 prise par Provence Alpes Agglomération (PAA) concernant la signature d'une convention d'intervention foncière au niveau de la communauté d'agglomération pour l'ensemble des communes adhérentes avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

D'une part les communes ne sont pas dessaisies de leurs compétences sur l'opportunité ou non de préempter. Il s'agit de généraliser et d'uniformiser la politique d'intervention foncière sur l'ensemble du territoire de PAA.

D'autre part la convention permettra d'avoir une vue d'ensemble de l'activité du foncier agricole sur la totalité du territoire de PAA, et ainsi de bénéficier d'une base de données complètes à l'échelle communale et à l'échelle de l'agglomération pour la définition d'une stratégie agricole et le SCOT notamment.

La SAFER mettra alors fin aux conventions d'intervention foncière individuelles signées avec les communes de la communauté d'agglomération (dont Champtercier)

Pour compléter la convention signée par PAA chaque commune doit désigner un référent administratif et un référent élu.

Madame le Maire propose :

Référent administratif : Mme Sylvie LAFARGUE

Référent élu : Mme Régine AILHAUD BLANC

Le Conseil municipal, après délibération, approuve la nomination des délégués proposés.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 19/12/2018 réf 004-210400479-20181218-DE_2018_073-DE

Objet: QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire rappelle qu'une commission composée d'élues s'est réunie pour réfléchir sur un projet de création d'un service civique autour de la bibliothèque et de l'école afin de développer le goût de la lecture. Les Elus donnent un avis favorable sur ce projet.
- Droit de reprographie :

Mme Le Maire lit la réponse de PAA interpellé par la secrétaire de Mairie Eveline Durand sur l'obligation légale ou non de contractualiser avec le centre français d'exploitation du droit de copie.

La mission principale du centre français d'exploitation du droit de copie est de **défendre les droits des auteurs et des éditeurs contre les reproductions illégales de leurs œuvres**. À cet effet, il autorise contractuellement les organisations à effectuer des copies papier ou numériques de publications, en contrepartie de redevances qu'il reverse aux auteurs et aux éditeurs dont les œuvres ont effectivement fait l'objet de reproductions.

Il s'avère que l'article L.122-4 du Code de la Propriété intellectuelle dispose que toute reproduction d'une œuvre de l'esprit est soumise à l'autorisation préalable de l'auteur ou de ses ayants droits, le défaut de consentement rendant cette action illicite.

De plus, seules les sociétés de gestion collective, agréées par le Ministre de la culture peuvent autoriser la reproduction par reprographie d'œuvres protégées (Article L. 122-10 du Code de la Propriété intellectuelle), et ont donc le monopole de la collecte, ainsi que de la redistribution des droits correspondants.

Le Centre Français d'exploitation du Droit de Copie (CFC) a été agréé par arrêté du 27 juillet 2001, agrément qui a été renouvelé par un arrêté du 11 juillet 2016. Cet organisme permet d'obtenir les autorisations nécessaires et de s'acquitter des droits d'auteurs afférents.

Les élus, considérant que la commune n'effectue pas de reproductions numériques d'articles de presse, de copies papiers d'articles de presse et de pages de livres, ne les met pas à disposition ni ne les diffuse au sein des services de la commune (réseau interne, messagerie, clés USB, disque dur, distribution de photocopies ou d'impressions...), que ces reproductions aient été réalisées en interne ou par un prestataire extérieur décident de ne pas contractualiser avec le CFC.

- ADAPEI

Mme Le Maire rapporte les remerciements de l'ADAPEI suite à l'opération brioche

- CARMEJANE

Les élus ont reçu via le Cloud les informations sur Carmejane

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations **DE_2018_068 à DE_2018_073**.

Le secrétaire de séance
Bénédicte PAUL

Le Maire
Régine AILHAUD BLANC